



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Arrêté n° 2500

approuvant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R.566-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°582 du 2 mai 2012 approuvant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de La Réunion ;

VU l'arrêté n°3167-SG/DCL/BU du 1^{er} octobre 2019 portant modification de l'arrêté n°2111-SG/DCL/BU du 31 octobre 2018 approuvant l'addendum de l'évaluation préliminaire du risque inondation de La Réunion modifiant l'arrêté n°582 du 2 mai 2012 approuvant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de La Réunion ;

VU la note technique du 12 juin 2023 relative à la mise en œuvre du 3^e cycle de la directive inondation ;

CONSIDÉRANT la parution dans les annonces légales, Le Quotidien de La Réunion du vendredi 8 novembre 2024 des modalités de mise à disposition du public de documents sur l'eau et les risques d'inondation afin de recueillir ses observations du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évaluation préliminaire des risques d'inondation de La Réunion pour le 3^e cycle de la directive inondation est arrêtée.

Article 2 : Le document est consultable sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de La Réunion. Un exemplaire sera également tenu à la disposition du public aux heures ouvrables au siège de Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (2, rue Juliette Dodu – 97400 Saint-Denis) et de ses antennes Est (66 rue Amiral Bouvet – 97470 Saint-Benoît), Ouest (2 quai Gilbert – 97460 Saint-Paul) et Sud (7 chemin de la Balance Ravine Blanche – 97410 Saint-Pierre) ; ainsi qu'au siège de l'Office de l'eau Réunion (33 Impasse Henri Guillaumet – 97411 Saint-Paul). Cette mise à disposition du public se fera pour une durée de six mois.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, le 25 NOV. 2024

Le Préfet



Patrice LATRON

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.